



PROTCOLE SANITAIRE

I - Dispositions générales

Notre Club, affilié à la Fédération Française de la Retraite Sportive (FFRS), se doit d'observer les consignes préconisées par celle-ci.

Les dispositions générales prises dans le cadre du protocole nécessaire pour préserver la sécurité sanitaire de chacun sont les suivantes :

- Les participants se verront rappeler les gestes barrières et la distanciation sociale ;
- Chaque participant devra être muni d'un masque et de gel hydro-alcoolique. Toutefois le port du masque ne sera pas obligatoire durant les activités ;
- Chaque référent d'activité (ou animateur) devra relever le nom des adhérents présents aux séances d'activités afin de pouvoir assurer le suivi en cas de contamination ;
- Les animateurs devront avoir avec eux deux masques jetables et du gel hydro-alcoolique pour pouvoir intervenir en cas d'incidents, d'accidents ou de malaises ;
- L'utilisation de matériel personnel sera privilégiée; en cas exceptionnel de prêt, le matériel commun devra être nettoyé et désinfecté avant et après chaque séance ;
- Aucune boisson ou collation ne devra être partagée ;
- Chaque participant devra être muni d'une serviette personnelle ou un bandeau éponge au niveau du front et éventuellement au niveau du poignet pour essuyer la transpiration ;
- En cas de symptômes tels que toux, fièvre, etc..., il est demandé de ne pas participer aux activités.

III – Dispositions spécifiques applicables aux activités extérieures

1. Randonnée et marche

Les dispositions spécifiques à la randonnée ou à la marche sont les suivantes :

- *Les participants éviteront tous contacts physiques et crachats ;*
- *Lors des rassemblements (ex : parking au départ de la randonnée) et les traversées de villages, les adhérents devront porter leur masque ;*
- *Au départ de chaque randonnée, chacun des animateurs présents encadrera un groupe de cinq personnes, chaque groupe devant garder une distance d'environ 10 m avec le groupe précédent et/ou suivant;*
- *Une distance de sécurité minimale de 2 m (qui devra être augmentée selon le terrain, la vitesse de progression ou l'importance de l'effort) sera respectée entre les randonneurs ne vivant pas ensemble. Il faudra veiller à conserver ces distances tout au long du parcours ;*
- *Il est demandé à chacun de faire preuve de responsabilité, le rôle de l'animateur étant de rappeler les règles mais pas de faire "la police".*
- *Au départ de chaque randonnée, un serre file (animateur ou non) sera nommé afin de participer à assurer la sécurité du groupe du fait de la distanciation physique ;*
- *Les participants ne devront pas échanger de denrées, de boissons ni de matériel ;*
- *Les animateurs éviteront d'organiser des parcours sur des itinéraires peu connus pour réduire les risques d'accident et les recours aux services d'urgence ;*
- *Ils seront vigilants dans l'utilisation partagée des outils pour l'orientation.*